

Date de convocation : **17 janvier 2025**

Membres en exercice : **9**

Membres présents : **8**

Absente : **1**

Pouvoir : **Néant**

Votants : **8**

L'an deux mille vingt-cinq vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Roland DUBOS, Maire ;

Etaient présents : M. Maxime LAFOLIE adjoint, M. Bernard DELACOUR, M. Thierry BENJAMIN, Mme Marie-Andrée DESCHAMPS, Mme Adeline BUTEZ, Mme Hélène SALINGUE, Mme Elisabeth PERRICHON ;

Absente : Mme Corinne CHERIOT ;

Pouvoir : Néant

Le quorum étant atteint M. le maire ouvre la séance

Secrétaire de séance : Mme Marie-Andrée DESCHAMPS

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 est lu, approuvé et signé

ORDRE DU JOUR :

- 1) Pose de feux dits intelligents sur la RD 6014 pour mise en sécurité et œuvrer à la baisse des vitesses ;
- 2) Convention de groupement de commande pour une assistance à maîtrise d'ouvrage « flash » dans le cadre de dépôts de projets structurants avec la Communauté de Communes du Vexin Normand ;
- 3) Signature nouvelle convention d'adhésion au Service Missions Temporaires avec le CDG 27 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure) pour la mise à disposition du personnel (Code Général de la Fonction Publique, article L452-44)
- 4) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'un agent contractuel au 1^{er} septembre 2025
- 5) Adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents contractuels ;
- 6) Informations diverses ;
- 7) Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé

1) Objet de la délibération : Pose de feux dits intelligents sur la RD 6014 pour mise en sécurité et œuvrer à la baisse des vitesses ; (D2025 01)

M. le maire rappelle qu'il avait reçu un accord oral du Département pour l'installation de deux feux dits intelligents qui permettraient de réduire la vitesse et ainsi sécuriser la traversée de la commune par la Route Départementale 6014.

M. le préfet par courrier du 31 décembre 2024 a émis un avis favorable à la pose de ces feux dans le respect des préconisations décrites dans la fiche technique de Cerema présentée par M. le maire.

Un devis a été établi par Elan Cité comprenant l'achat et l'installation de deux feux et le montant s'élève à 11 444,00 € HT.

Un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de l'Eure sera déposé et une subvention de 40 % est espérée. Montant de la subvention 4 477,60 €.

Manque à ce dossier l'accord écrit du Département et la définition des emplacements des feux.

M. le maire demande aux membres présents du Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de l'Eure pour engager l'achat de ces deux feux dits « intelligents » et d'inscrire les différents montants au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents du Conseil Municipal AUTORISENT M. le maire :

- de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de l'Eure
- d'engager l'achat de ces deux feux dits « intelligents »

Les sommes seront mises au budget 2025 en dépenses et en recettes d'investissement.

2) Objet de la délibération : Convention de groupement de commande pour une assistance à maîtrise d'ouvrage « flash » dans le cadre de dépôts de projets structurants avec la Communauté de Communes du Vexin Normand ; (D2025 02)

La Communauté de Communes du Vexin-Normand est soucieuse d'apporter les aides et services aux collectivités qui en ont besoin et ce afin de faire avancer les projets structurants des communes qui peuvent être inscrits dans les Contrats de Territoire ou les Contrats de Relance et de transition écologique (CRTE) et permettant ainsi de faciliter le montage des dossiers de demande de subventions. M. le maire propose d'adhérer au groupement de commande d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Flash » dont les missions principales sont les suivantes :

- Une aide FLASH et RAPIDE d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour faciliter un projet de demande d'aide
- Une description du projet du projet ;
- Une définition des missions et phases opérationnelles et techniques à mettre en place jusqu'à la réalisation du projet ;
- Identification du calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Chiffrage du projet en termes de dépenses en € HT et TTC
- Chiffrage des subventions potentiellement demandables.

La convention de groupement de commande est conclue jusqu'à la fin du marché, prévue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2022106 du 25 juillet 2022 du Conseil Communautaire

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-08 du Code de la Commande Publique,

Les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISENT M. le Maire à signer :

- la convention d'adhésion au groupement de commandes pour un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la Communauté de Communes du Vexin-Normand conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- tous autres documents relatifs à ce groupement de commande.

3) Objet de la délibération ; signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) pour la mise à disposition de personnel (code général de la fonction publique, article L452-44) (D2025 03)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISENT M. le maire :

- à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- Disent que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

4) Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'un agent contractuel au 1^{er} septembre 2025 ; (D2025 04)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire générale de mairie au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de préparer son remplacement, il propose de créer un poste permanent au grade d'adjoint administratif contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De créer le poste permanent d'adjoint administratif contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025.
- De modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2025.

5) Objet de la délibération : Adhésion révoicable à l'assurance chômage pour les agents contractuels ; (D2025 05)

M. le Maire expose la possibilité en tant qu'employeur public d'adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels au même titre qu'un employeur privé. Cette cotisation couvre les agents contractuels involontairement privés d'emploi qui seront pris en charge et indemnisés par France Travail.

Cette adhésion révoicable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans, renouvelé automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat.

Ce contrat est signé entre la collectivité et l'URSSAF pour le compte de l'Unédic.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- AUTORISENT M. le Maire à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révoicable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels ;
- AUTORISENT M. le maire à procéder à toutes formalités afférentes.

6) Informations diverses

M. le maire informe :

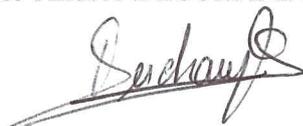
- qu'une commission des finances et travaux est prévue le lundi 03 mars prochain
- un rendez-vous est pris avec Mme Tarpent Conseillère aux Décideurs Locaux le 26 février 2025 pour préparer le budget 2025.
- la date du vote du budget 2025 est prévue le lundi 17 mars 2025
- un dossier de demande de subvention pour la réparation de la route de l'église a été déposé au titre de la DETR et la subvention sera mise au Budget 2025
- qu'il va prendre rendez-vous avec Mézières Paysages avec lequel la commune travaille depuis des années pour l'entretien des espaces verts afin d'établir un devis pour l'entretien des trottoirs aux abords des maisons. En effet suite à son coup de « gueule » décrit sur le bulletin communal 2024, il déplore l'état de propreté du village traversé par une grande route passagère et ce malgré un arrêté communal (arrêté 15/2021) demandant entre-autre aux riverains d'entretenir le trottoir au pied de leur habitation. Il constate qu'il n'est pas respecté.
- les travaux carrefour RD/6014/RD118 devraient être faits très prochainement
- Suite à la réunion du lundi 20 janvier dernier concernant la participation citoyenne avec la gendarmerie de Gisors/Etrépagny, il a reçu des documents. Reste à recenser les personnes volontaires pour ce type de participation citoyenne.
- qu'il espère très prochainement entamer la modification du PLU. Il a relancé le bureau d'études pour avoir le rapport définitif et ainsi lancer la procédure.

7) Questions diverses

M. Bernard Delacour fait part des remarques des personnes concernant l'entretien de la sente en face du restaurant « Le Balto ». M. le maire répond que ce sera fait prochainement quand le temps le permettra

Séance levée à 20h30

La secrétaire de séance
Marie-Andrée DESCHAMPS



Le maire
Roland DUBOS

